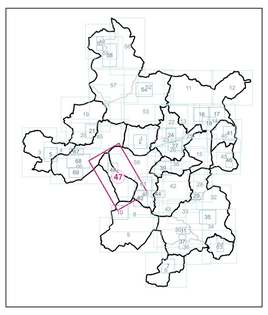
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3b1 - PLAN DE ZONAGE

MONTREUIL-SUR-LOIR

Planche n° 47 / 69

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024	



0 250 500 m

1:5 000

ANJOU LOIR & SARTHE communauté de communes

aura agence d'urbanisme de la région angevine

Zonage

- A — Limite du zonage

Prescriptions

- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc…) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) - zone rouge
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) - zone bleue
- Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
- Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
- Zone non aedificandi
- Zone de nappe peu profonde

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Mare et plan d'eau
- Boire
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Zone humide protégée
- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Edifice remarquable
- Elément de petit patrimoine
- Mur et muret
- Ensemble bâti remarquable
- Jardin et espace non-bâti
- Espace public végétalisé
- Parc et jardin remarquable

Informations

- Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Site et sol pollués

Cadastre

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2024

A100 Parcelle — Bâti dur — Bâti léger — Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
MNT1	Cheminement	Commune	MONTREUIL-SUR-LOIR	281
MNT2	Cheminement	Commune	MONTREUIL-SUR-LOIR	287
MNT3	Cheminement	Commune	MONTREUIL-SUR-LOIR	10673
MNT4	Cheminement	Commune	MONTREUIL-SUR-LOIR	5637
MNT5	Cheminement	Commune	MONTREUIL-SUR-LOIR	3682
MNT6	Cheminement	Commune	MONTREUIL-SUR-LOIR	405
SEI1	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	267
SEI2	Aménagement et sécurisation du carrefour	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	96
SEI3	Aménagement et sécurisation du carrefour	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	107
SEI4	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	1195
SEI5	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	1298
SEI6	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	1009
SEI7	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	1070
SEI8	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	17076
SEI9	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	818
SEI10	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	252
SEI11	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	4636
SEI12	Cheminement	Commune	SEICHES-SUR-LE-LOIR	334

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (exp. novembre 2030) :

N°	Règlement	Commune	Ha
3	Gel des possibilités à construire en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLUi-H. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.	SEICHES-SUR-LE-LOIR	7.7
4	Gel des possibilités à construire en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLUi-H. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.	SEICHES-SUR-LE-LOIR	0.6